



Pratique Professionnelle



Tout au long de la procédure judiciaire pénale d'une personne protégée, le MJPM occupe une place centrale, au point de devenir bien souvent l'interlocuteur privilégié de la police, de la gendarmerie, de l'avocat. On lui donne même parfois le statut de témoin.

Mais quelles sont vraiment les missions du MJPM, en matière pénale, lorsque la personne protégée est mise en cause dans une affaire pénale ?

Date et lieu de formation

Formation à distance à partir de l'outil VISIO FNMJI

Le **2 juin 2023**
De **10h00 à 12h00**

Nos tarifs

Adhérent FNMJI : 80 €
Salariés des adhérents : 96 €
Non adhérent FNMJI : 145 €

Les prérequis pour s'inscrire à la formation

Aucun

Pour toutes demandes d'informations

formation@fnmji.fr



Module

La personne protégée mise en cause dans une affaire pénale

La finalité de la formation

A l'issue de la formation, les professionnels disposeront d'une boîte à outils pour mieux accompagner les personnes protégées mise en cause dans une affaire pénale tout en respectant les missions du MJPM.

Au programme

- Le statut pénal de la personne protégée mise en cause
- La hiérarchie des infractions, les tribunaux
- Qui agit : Police, Gendarmerie, Parquet ?
- Auprès de qui : Personne protégée, MJPM ?
- La place du MJPM durant les différentes étapes d'une procédure pénale : Garde à vue, Audition libre, Perquisition, Poursuites, Permis de visite, Expertise psychiatrique, Audience
- MJPM et témoin ?
- Le juge de l'application des peines et l'information du MJPM

Notre expert

Jean De BARY, *avocat en droit pénal, expert des personnes vulnérables*

Nos méthodes pédagogiques

Formation participative et interactive.

Elle est découpée en plusieurs séquences : apports théoriques et d'échanges à partir de l'outil visio FNMJI

Nos modalités d'évaluation

Par questionnaires numériques transmis à chaque participant.

Accessibilité handicap

La FNMJI demande à être informée sur les situations de handicap des participants afin d'adapter les modalités pédagogiques aux objectifs de la formation, de prendre en compte les moyens de compensation du handicap.

Contact du référent handicap :
presidence@fnmji.fr

